

**Aux Correspondants
des Ligues (21)
et des Comités départementaux (95)**

Paris, le 28 octobre 2019

P.C. 551 / JLG / MB

Objet : Article IV.202 – Les bases du classement

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez, ci-après, le nouveau texte de l'article IV.202 des Règlements administratifs adopté par le Bureau fédéral et applicable dès la saison 2019 / 2020.

- La nouvelle disposition est une possibilité et non un droit ;
- Les commissions sportives sont compétentes pour déterminer les circonstances exceptionnelles qui peuvent justifier de ne pas retirer de points ;

Il serait bien, comme les excuses justifiées au Critérium fédéral, qu'elles soient déterminées et limitées à des cas qui ne laissent aucun doute (intervention des urgences, pompier, évacuation par une ambulance, constat sur place d'un médecin etc...) et plutôt en cours de rencontres, ou de parties.

Si le retrait de points avait été appliqué, seul le responsable national du classement classement@fftt.email est qualifié pour rétablir ces points à la demande de la commission sportive qui en souhaitera le rétablissement avec **procès-verbal de la réunion et justificatifs à l'appui**.

Cette nouvelle disposition devant être appliquée similairement sur le territoire national c'est pourquoi, je demande à chaque instance de respecter ces recommandations.

« IV.202 - Les bases du classement

IV.202.2 - Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple. Pour tenir compte de circonstances particulières et justifiées, la commission sportive compétente peut décider de ne pas appliquer la perte de points pour la première partie non jouée s'il s'agit d'une partie de simple. »

Comptant sur votre collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.



Jean-Luc GUILLOT
Président de la Commission
Sportive Fédérale

Copie : Conseil Fédéral - Membres de la CSF